



FICHE PRATIQUE PRÉVOYANCE

ASSURANCE PRÉVOYANCE

OSTÉOPATHE



La **Prévoyance** est une assurance non-obligatoire qui couvre un complément de revenus en cas d'arrêt de votre activité suite à un accident, une maladie ou une hospitalisation.

POINTS CLÉS

- **Non obligatoire mais fortement recommandée** car la CIPAV offre peu de protections en cas d'arrêt de travail.
- Le **Revenu** de référence est basé sur le **bénéfice** pour les **BNC aux frais réels** et le **Chiffre d'Affaires** pour les **autoentrepreneurs**.
- Couverture pour **accident, maladie** et **hospitalisation**.
- **Maternité non couverte**, sauf cas de grossesse pathologique. Il est parfois proposé un forfait maternité, assez rare avec des conditions très restrictives.
- Le **seuil d'intervention** est généralement au-dessus de **33%** d'invalidité.
- Attention au **barème d'invalidité** utilisé :
 1. **Fonctionnel** : peu avantageux car le % d'invalidité est uniquement calculé sur votre « vie privée » (ex : **Perte de la 1ère phalange du pouce de la main non dominante** : si évaluation de 20 % à 25 % d'invalidité = pas d'indemnisation).
 2. **Professionnel** : calculé sur votre « activité professionnelle » mieux adapté aux ostéopathes (80-100% pour une majorité d'handicap).
 3. **Croisé** : Une moyenne entre les deux, souvent moins intéressant.

QUESTIONS À POSER LORS D'UN DEVIS :

- Quel barème d'invalidité est utilisé (fonctionnel, professionnel ou croisé) ?
- Quels sont les délais de carence pour la prise en charge ?
- L'assurance couvre-t-elle toutes les activités sportives pratiquées ?
- Le contrat est-il déductible Madelin ?

RAPPEL IMPORTANT :

Le plus important est le barème utilisé (Professionnel). Faites tout de même attention à des barèmes professionnels « fixes » dans un tableau qui détermine préalablement le % d'invalidité en fonction d'un handicap. Un même tableau peut être utilisé pour beaucoup de professions et il ne serait pas à l'avantage d'un ostéopathe.